Rives -en- Seine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-065
Aménagement des espaces publics
Rue des Tanneurs – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 25 mars 2025 de l'entreprise EUROVIA – sise Zone Industrielle les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux d'aménagement des espaces publics rue des Tanneurs à Caudebec-en-Caux pour le compte de la commune de Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1er : Du 28 mars au 13 juin 2025, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement des espaces publics rue des Tanneurs à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.
Article 2 : Durant la période des travaux, la rue des Tanneurs sera interdite à la circulation des véhicules et des piétons sauf riverains, véhicules d'urgences et engins de chantier.
Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise EUROVIA.
Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SOGEA de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.
Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d »'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 26 mars 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Publié sur le site Internet
de la Ville le 28/03/2025